

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2020

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, PREBET Marc, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : BARRALON Dominique
FRUCHARD Yves pouvoir donné à VILLATTE Sandrine
GERENTON Sébastien pouvoir donné à POULY Sarah
PICHON Cécile pouvoir donné à CASSAN Isabelle

Il a été procédé à la délibération concernant les contrats d'assurance des risques statutaires, le schéma de mutualisation CCMVR, la demande de subvention, l'approbation des comptes de gestion 2019, le vote des comptes administratifs, le vote des budgets primitifs et les questions diverses

1 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Depuis de nombreuses années, le CDG 43 souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire qui permet aux collectivités d'avoir une couverture sûre et mutualisée. La force d'achat constituée par ce groupement fournit de réelles possibilités de négociation avec les assureurs tout en veillant à ce que les conditions souscrites couvrent le plus précisément possible les spécificités du statut de la fonction publique. Le contrat groupe actuellement en cours arrivera à terme le 31 décembre 2020 et il convient de lancer dès à présent la procédure pour la négociation d'un nouveau contrat.

Le CDG 43 propose de négocier la police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel. Afin de pouvoir bénéficier du service, il est nécessaire de prendre une délibération déléguant la passation d'un tel contrat au centre de gestion. Cela permettra, d'une part, de dispenser le commune d'organiser une procédure de mise en concurrence et, d'autre part de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert et mutualisé.

Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette délégation.

2 – Schéma de mutualisation CCMVR

Le schéma de mutualisation entre la CCMVR et ses communes membres a été validé le 17 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Les communes membres sont invitées à émettre un avis sur ce document dans un délai de 3 mois faute de quoi elles seront considérées comme ayant émis un avis favorable.

Le Conseil a donné un avis favorable au schéma de mutualisation.

3 – Demande de subvention : unité d'enseignement l'Hirondelle

L'Unité d'Enseignement de Monistrol sur Loire accueille des enfants hospitalisés à la journée en pédopsychiatrie pour différents troubles, maladies ou handicaps. Durant cette hospitalisation un temps d'enseignement est proposé en parallèle des soins. Certains enfants sont également scolarisés à temps partiel dans leur classe de référence dans les écoles de leur commune. L'unité

d'enseignement permet de compléter cette scolarisation avec un projet personnalisé. Les subventions communales permettent d'acquérir les outils, les manuels, les logiciels et matériaux spécifiques aux besoins de chaque élève et de son projet personnalisé. Les communes sont sollicitées en fonction du nombre d'enfants accueillis chaque année scolaire. Sur l'année 2019/2020 ce dispositif concerne un enfant domicilié sur la commune de Les Villettes.

Le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour attribuer une subvention de 100 euros.

4 – Vote des comptes administratifs 2019 et approbation du compte de gestion 2019

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019 ont été votés et **approuvés à l'unanimité.**

5 – Vote des budgets primitifs 2020

Etant entendu que concernant les taux d'imposition, les bases ne sont pas connues à ce jour, proposition a été faite de maintenir les taux 2019, à savoir :

- 9,75 % pour la taxe d'habitation ;
- 11,09 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 66,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

Le budget commune se présente donc de la façon suivante :

Investissement :

- . dépenses : 362.700 euros
- . recettes : 362.700 euros

Fonctionnement :

- . dépenses : 913.000 euros
- . recettes : 913.000 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

Investissement :

- . dépenses : 80.000 euros
- . recettes : 80.000 euros

Fonctionnement :

- . dépenses : 135.700 euros
- . recettes : 135.700 euros

BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement :

- . dépenses : 108.400 euros
- . recettes : 108.400 euros

Fonctionnement :

. dépenses : 95.000 euros
. recettes : 95.000 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.

Parallèlement au vote du budget a été présenté l'état de la dette de la commune :

- Pour le budget principal : 8 emprunts pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 1.051.811,25 euros ;
- Pour le budget eau : 2 emprunts pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 36.632,61 euros ;
- Pour le budget assainissement : 5 emprunts pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 205.334,69 euros.

6 – Questions diverses

- Demande d'aide financière pour l'organisation du congrès des anciens sapeurs-pompiers de la Haute-Loire
L'association des anciens sapeurs-pompiers organise le congrès des anciens sapeurs-pompiers de la Haute-Loire le samedi 6 juin 2020 et sollicite la collectivité afin d'obtenir un soutien ou une aide financière.
Le Conseil a proposé une aide de 50 euros.
- Délibération n°2019-11-61 : modification de la rédaction
Le Conseil Municipal a délibéré le 13 novembre 2019 concernant l'acquisition des parcelles AK 313 et 315 Rue du petit jardin. Avant de signer l'acte notarié, M. PISKOR souhaite que des précisions soient apportées sur la délibération concernant l'aménagement de la voirie : « sur cette demande de transfert, il est précisé que les biens seraient cédés gratuitement ; en contrepartie, la commune aurait en charge l'entretien et l'aménagement de 2 parcelles ».
La modification suivante a été proposée et **validée à l'unanimité** : « sur cette demande de transfert, il est précisé que les biens seraient cédés gratuitement ; en contrepartie, la commune aurait en charge **la réalisation et l'entretien du revêtement de la voirie** des 2 parcelles ».

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 26 mai 2020

Etaient présents : SIMONNET Louis, TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, DUCHAMP Angelo, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.

Absent excusé : COLOMBET Serge

Il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints à laquelle ont participé 14 votants.

Conformément aux textes en vigueur, le nombre d'adjoints doit équivaloir, au maximum, à 30 % de la totalité des membres du Conseil Municipal, soit pour la municipalité 4,5 arrondi à l'inférieur, à savoir 4 adjoints.

1 – Election du Maire

MME SABATIER Denise, doyenne du conseil municipal, a procédé à l'élection du Maire.

M. TREVEYS Marc s'est porté candidat et a été élu avec 14 suffrages exprimés.

2 – Election des adjoints

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection des adjoints est une élection de liste.

Se sont portés candidats :

M. BARDEL Denis

MME PICHON Cécile

M. VACHER Thierry

MME MOURIER Claire

Ils ont été élus à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Etaient présents : TREVEYS Marc, PICHON Cécile, BARDEL Denis, MOURIER Claire, VACHER Thierry, SABOT Christine, DUCHAMP Angelo, SABATIER Denise, BONNISSOL Fabien, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge.

Le nouveau conseil municipal s'est réuni pour la première fois le 4 juin. Cette séance a eu pour objet de définir les bases de son organisation : désignation des délégués aux commissions, des délégués aux syndicats, des 2 Conseillers Délégués ; de donner délégation à Monsieur le Maire et fixer les indemnités des élus.

*** DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES :**

- CCAS :

Marc TREVEYS, président du Conseil d'Administration
Cécile PICHON
Clara GRANGER
Sylviane POLICARD
Claire MOURIER

- COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES :

Marc TREVEYS, maire	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thierry VACHER	Angelo DUCHAMP
Gilbert BILLON	Isabelle CHEVALIER
Denis BARDEL	Sébastien GERENTON

- COMMISSION FINANCES / ECONOMIE :

Marc TREVEYS, maire
Denis BARDEL
Cécile PICHON
Thierry VACHER
Isabelle CHEVALIER
Claire MOURIER
Christine SABOT

- COMMISSION VOIRIE/RESEAU/ESPACES VERTS :

Thierry VACHER, adjoint
Angelo DUCHAMP
Gilbert BILLON
Serge COLOMBET
Fabien BONNISSOL
Denise SABATIER

- COMMISSION MAINTENANCE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS :

Denis BARDEL, adjoint
Angelo DUCHAMP
Gilbert BILLON
Sylviane POLICARD
Christine SABOT

- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES :

Cécile PICHON, adjointe
Sébastien GERENTON
Christine SABOT
Clara GRANGER
Fabien BONNISSOL

- COMMISSION GESTION DU PERSONNEL :

Denis BARDEL, adjoint : <u>personnel école</u> : gestion des plannings et gestion administrative ; <u>personnel services techniques</u> : gestion administrative
Thierry VACHER, adjoint : <u>personnel services techniques</u> : gestion des plannings
Claire MOURIER, adjointe : <u>personnel administratif</u> : gestion des horaires et gestion administrative

- COMMISSION INFORMATIONS CULTURE SPORTS LOISIRS :

Claire MOURIER, adjointe
Christine SABOT
Sylviane POLICARD
Denise SABATIER
Sébastien GERENTON
Marc TREVEYS
Denis BARDEL

- COMMISSION PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Thierry VACHER, adjoint
Fabien BONNISSOL
Isabelle CHEVALIER
Clara GRANGER

Monsieur le Maire précise que tout conseiller municipal peut participer à toutes les commissions y compris celles pour lesquelles il n'est pas expressément nommé.

Les différentes associations de la commune seront contactées afin de leur permettre de désigner leurs représentants au CCAS.

* DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

- **SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON (SELL) :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thierry VACHER	Serge COLOMBET
Angelo DUCHAMP	Sébastien GERENTON

- **SYNDICAT DE CAPTURE DES CARNIVORES ET DES ANIMAUX ERRANTS (SICCDE) :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gilbert BILLON	Serge COLOMBET

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE :**

Délégués (<i>pas de notion de titulaire ou suppléant, il faut désigner 2 délégués</i>)
Thierry VACHER
Gilbert BILLON

- **SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU (SYMPAE) :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thierry VACHER	Denise SABATIER
Isabelle CHEVALIER	Sébastien GERENTON

- **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

Délégué titulaire
Claire MOURIER

- **AFFAIRES MILITAIRES :**

Délégué
Thierry VACHER

* DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Afin de répartir la charge de travail et épauler les adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire souhaite désigner 2 conseillers municipaux délégués :

- Christine SABOT
- Angelo DUCHAMP

En contrepartie de cette délégation de fonction, une indemnité pourra être versée. Cette indemnité devra être comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (article L 2123-24-1 du CGCT).

A l'unanimité, Le Conseil Municipal valide la désignation de 2 conseillers délégués et des personnes proposées.

*** DELEGATIONS AU MAIRE :**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. Monsieur le Maire rend compte ensuite de ces décisions lors des prochaines séances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation dans les domaines suivants :

- la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, y compris les contrats d'ouverture de crédits.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre
- l'action en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elles
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette délégation.

*** INDEMNITE DES ELUS**

L'enveloppe théorique, pour une population totale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, est de 5 087,33 €, avec un Indice Brut Terminal de 3 889.40 €.

Il s'agit d'un montant plafond qui est à répartir entre le Maire, les 4 adjoints et les 2 conseillers délégués. Les règles de répartition sont les suivantes :

- l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice
- l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 19,8% de l'indice
- l'indemnité des conseillers délégués ne peut dépasser 6% de l'indice

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

Maire :	44%,	soit une indemnité de	1 711.36 €
Adjoints :	17 %,	soit une indemnité de	661.20 €
Conseillers délégués :	6 %,	soit une indemnité de	233.36 €

Le montant total des indemnités qui pourraient être versées à compter du 26 mai 2020 s'élève à $(1\,711.36 + (4 \times 661.20) + (2 \times 233.36)) = 4\,822.88$ €, l'enveloppe de 5 087.33 € étant respectée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces indemnités.

*** DIVERS :**

- Monsieur le Maire remercie le personnel municipal (agents techniques, administratifs, ATSEM) pour son investissement pendant la crise sanitaire et propose d'attribuer une prime exceptionnelle de 1000 € brut pour un temps plein sur la période du 17 mars au 11 mai.

Le conseil municipal valide cette décision

- Une visite de la carrière MOULIN est proposée aux élus => date à confirmer
- Une rencontre élus-agents est à organiser => date à confirmer

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020

Etaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, MOURIER Claire, VACHER Thierry, SABOT Christine, DUCHAMP Angelo, BONNISSOL Fabien, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge.

Excusées : PICHON Cécile pouvoir donné à Christine SABOT
SABATIER Denise pouvoir donné à Claire MOURIER

Le Conseil Municipal a été réuni pour constituer une liste pour la CCID et le tirage au sort pour les jurés d'Assises du Puy en Velay, et pour statuer sur différents sujets financiers : masques de la CCMVR, ramassage scolaire, cantine scolaire, aides aux séjours, indemnités aux transporteurs.

*** CONSTITUTION DE LA C.C.I.D (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) :**

Le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission communale des impôts directs en dressant la liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants remplissant les conditions règlementaires.

*** TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES, ANNEE 2021 :**

A partir de la liste électorale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes désignées sont :

Annick JAVAUX, Jeannine COLOMBET et Philippe SOUCHON

*** CONVENTION AVEC LA CCMVR RELATIVE A L'ACHAT GROUPE DE MASQUES JETABLES ET REUTILISABLES :**

Compte tenu de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 nécessitant l'achat de masques de protection et considérant le souhait émis en réunion de Bureau des Maires du 15 avril 2020 de procéder à une commande groupée de masques de protection jetables et réutilisables, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à une commande groupée, pour ses besoins et ceux de ses communes membres. La commune des VILLETTES a fait le choix d'acquérir :

- 1 000 masques jetables, pour un montant de 756 € (0.756 € TTC/masque, déduction faite de la contribution de l'état à hauteur de 0.42 € TTC/masque)
- 500 masques réutilisables, pour un montant de 2 401.25 € (4.8025 € TTC/masque, déduction faite de la contribution de l'état à hauteur de 1 € TTC/masque)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour permettre le remboursement de 3 157.25 € (756 + 2 401.25) à la CCMVR.

*** ETUDES DES TARIFS DE RAMASSAGE SCOLAIRE / CANTINE SCOLAIRE / AIDES AUX SEJOURS :**

RAMASSAGE SCOLAIRE

Un bilan de l'année 2019/2020 a été présenté. Le reste à charge pour la commune pour l'année écoulée est de 11 200.35 €. (1 139.17 € pour l'année précédente). Cette différence s'explique du fait de la crise sanitaire (période pendant laquelle le service a été interrompu), et notamment par l'absence de paiement du solde de la subvention régionale (à venir en septembre).

Le Conseil Municipal a suivi la proposition de la commission finances, c'est-à-dire conserver les tarifs en vigueur, à savoir :

- Tarif ramassage scolaire annuel : 215.00 € payable en 3 fois
- Tarif enfant en situation de garde alternée : 107.50 € payable en 3 fois
- Tarif enfant interne : 107.50 € payable en 3 fois

CANTINE SCOLAIRE

Un bilan de l'année 2019/2020 a été présenté. Le reste à charge pour la commune pour l'année écoulée est de 8 004.33 € (9 206.70 € pour l'année précédente). Le Conseil Municipal approuve le choix de la commission finances de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- T1=Tarif repas enfant : 3.30 € si quotient familial < 5 000.00 € (*)
- T2=Tarif repas enfant : 4.40 € si quotient familial \geq 5 000.00 € (*)
- Service cantine sans repas : 1.10 € (réservé exclusivement aux enfants bénéficiant d'un P.A.I)
- Tarif repas enseignant : 6.50 €

(*) : pour bénéficier du tarif T1, les parents doivent apporter leur avis d'imposition en mairie.

BILAN AIDES AUX SEJOURS :

Un bilan de l'année 2019/2020 a été présenté. Vu le contexte sanitaire, beaucoup de séjours et vacances ont été annulés, il n'a été versé que 72 € au titre d'aides aux voyages scolaires contre 1577 € pour 2018/2019, et 84 € au titre d'aides aux vacances contre 429 € pour 2018/2019.

Le conseil municipal valide la décision de la commission avec le maintien des montants des aides aux séjours pour l'année scolaire 2020/2021.

*** VERSEMENT DES INDEMNITES AUX TRANSPORTEURS :**

Monsieur le Maire rappelle que du fait de l'épidémie de covid-19, le service de ramassage scolaire a été interrompu à compter du lundi 16 mars jusqu'au lundi 18 mai. La Région Auvergne Rhône Alpes a souhaité apporter son soutien financier aux transporteurs scolaires en leur versant une indemnité, via l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Nous avons perçu la somme de 16 221.63 € de la Région.

Le montant de l'indemnité à verser au transporteur, calculée à partir des coûts journaliers pratiqués, s'élève à 13 115.45 € selon les modalités de calcul suivantes :

- 80% du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars au 29 mars 2020, soit 5 382.18 €
- 50% du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 30 mars au 18 mai 2020, soit 7 733.27 €

La commune doit donc indemniser la société de transport scolaire à hauteur de 13 115.45 € sur le compte 7489.

Ainsi, le Conseil Municipal approuve le montant de l'indemnité et autorise la décision modificative suivante :

Chapitre – Article	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal – section de fonctionnement		
Compte 6247 « transports collectifs »	- 13 115.45 €	-
Compte 7489 « reversements et restitutions sur autres attributions et participations »	+ 13 115.45 €	-

*** DIVERS :**

Proposition des représentants pour les syndicats suivants :

• **SYMPTTOM :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Fabien BONNISSOL	1. Marc TREVEYS
2. Clara GRANGER	2. Thierry VACHER

• **P.E.T.R. DE LA JEUNE LOIRE : (pour info, installation du conseil le 27/08)**

Délégué titulaire	Délégué suppléant (sous réserve)
1. Denis BARDEL	1. Claire MOURIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane et COLOMBET Serge.

Absents excusés : BILLON Gilbert, pouvoir donné à SABATIER Denise.
BONNISSOL Fabien, pouvoir donné à TREVEYS Marc.
DUCHAMP Angelo, pouvoir donné à VACHER Thierry.

- **Modification de la délibération de délégations données au Maire :**

Lors de sa séance du 04 juin 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les délégations consenties à Monsieur Le Maire. Le Contrôle de la légalité souhaite que des précisions soient apportées. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur Le Maire, les délégations suivantes :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à hauteur de **100 000 ,00 €**
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **90 000,00 € HT**, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs à hauteur de **1000,00€**
5. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à hauteur de **100 000,00€**

- **Travaux d'éclairage public :**

Afin de procéder à la modernisation, au renouvellement de l'éclairage public et en vue de réduire la consommation énergétique, des travaux sont prévus.

Un avant-projet a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage Public »

Le syndicat déposera auprès du Pays de la Jeune Loire, une demande de subvention dans le cadre de la fiche action du programme LEADER 2014-2020 intitulée « Développer une politique environnementale volontariste »

Le financement de ce renouvellement pourrait alors être financé de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'énergie apporterait une participation à hauteur de : **11964,88 €**
- LEADER financerait à hauteur de : **6600 €**
- Le reste à charge de la commune serait de : **3524,13 €**

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux suivant le montant des dépenses résultant des dépenses définitives.

- **Acquisition partielle de la parcelle cadastrée AI 432 :**

Le Conseil Municipal propose de prolonger jusqu'à la rue du merisier le projet d'aménagement de l'entrée du bourg « côté Sainte-Sigolène », projet pour lequel un dossier DETR a été déposé l'an dernier. La municipalité souhaite sécuriser ce tronçon au-delà de ce qui avait été envisagé.

Pour se faire l'acquisition d'une parcelle de terrain est nécessaire. Madame RODIGUEZ Stéphanie a été contactée et a répondu favorablement à la proposition d'achat qui lui a été présentée à savoir l'acquisition d'environ 500 m2.

La municipalité doit s'acquitter des démarches et honoraires nécessaires à la procédure d'acquisition.

- **Acquisition partielle de la parcelle cadastrée AK 251 :**

Point annulé et reporté jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal,
Le Rendez-vous prévu avec la propriétaire a été reporté,

- **Assurance groupe sur les risques statutaires :**

Lors de sa séance du 25 février 2020, le Conseil Municipal avait demandé au Centre de Gestion de lancer pour son compte une mise en concurrence du contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires. (Garantissant les frais liés à sa charge en cas de maladie-accident ou décès d'un agent)

Deux candidats ont présenté une offre, la commission d'appel d'offre a retenu le groupe **SOFAxis-CNP**.

Diverses options ont été proposées. Celle retenue par le Conseil Municipal, concernant les agents communaux titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, couvre tous les risques avec une franchise de 10 jours/arrêt en maladie ordinaire avec un taux de 5,30% de la masse salariale. En adhérent à ce service, la commune devra également verser 0,2% de la même masse salariale au centre de gestion.

- **Redevance d'occupation du domaine public communal. TELECOM et GRTgaz :**

L'occupation du domaine public communal donne lieu à une redevance annuelle.

Sont concernés les opérateurs téléphoniques qui verseront cette année **1026,85 €** à la commune et GRTgaz pour qui la somme s'élève à **133,76 €**

- **Exonération de paiement du 3ème trimestre du Ramassage Scolaire pour l'année 2019-2020 :**

Le transport scolaire a été interrompu à compter du 16 mars 2020 suite aux directives nationales dues au contexte sanitaire de l'épidémie COVID 19,

Le conseil municipal s'est prononcé favorable à la non-facturation de ce troisième trimestre compte tenu de l'interruption de ce service.

- **Créances éteintes :**

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute Loire, des factures d'eau et d'assainissement des trois dernières années restent impayées à ce jour. Ces créances étant irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

La commune statue sur l'admission de ces créances qui représentent la somme de **639,36 €**

- **Questions diverses :**

- Afin d'assurer le bon fonctionnement des divers services communaux et de proposer une continuité du service public en cas d'absentéisme des agents, Le conseil municipal a autorisé monsieur Le Maire a procéder au recrutement d'agents dans les conditions prévues par la loi.

- Pour rappel, la commission « Projets et Développement Durable » dont les membres sont Thierry VACHER, Fabien BONNISSOL, Isabelle CHEVALIER et Clara DUTEL, est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

*** DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP :**

Concernant les mandats à effectuer sur le budget eau et plus particulièrement la créance éteinte et le 3^e versement au SYMPAE, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre - Article	DEPENSES	
<u>Budget eau – section de fonctionnement</u>		
	Baisses des crédits	Hausse des crédits
014-701249 « revers. redevance pollution »	1 500.00 €	
65 – 6542 « créance éteinte »		419.00 €
65-658 « charges diverses »		1 081.00 €

*** S.E.L.L. : R.P.Q.S « Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service » année 2019 :**

Conformément à l'article L2222.45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 doit être présenté à l'assemblée délibérante.

*** ADHESION A L'OUTIL S .I.G/G.M.A.O DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 43 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer les données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques. Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs, ...) que de maintenance (environ 200 €/an) et d'hébergement annuel de l'appliquatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes lui ayant transféré la compétence maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP) et ne coûte que 0.5 € par point lumineux et par an, pour les communes qui, comme la nôtre, ont conservé, cette compétence. Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'EP (hors réseau) fera lui l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2.5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'EP. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

*** ADHESION A L'OUTIL S.I.G/G.M.A.O DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 43 (suite) :**

Pour information, la commune dispose d'environ 400 points lumineux et de 15 armoires : soit un montant d'environ $(400 \times 2.5) + (15 \times 10) = 1\,150$ €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et s'il est favorable de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision.

*** TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LA CHANALE / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT TELECOM LA CHANALE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Syndicat Départemental d'Energies d'effectuer des travaux d'enfouissement d'éclairage public qui consiste à la dépose de 3 poteaux bétons et de 3 lanternes existants remplacés par 3 nouveaux mâts ainsi que 3 nouvelles lanternes led. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit : $7\,948.11 \times 55\% = 4\,371.46$ €, ce montant pourra éventuellement être réajusté en fin de travaux.

En coordination avec les travaux de dissimulation d'EP à La Chanale (en direction des Roux de La Chanale), la commune a la possibilité de demander l'enfouissement des réseaux téléphoniques. La participation de la commune s'élèverait à : 4 704.84 €, (montant qui sera éventuellement réajusté en fin de travaux).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ces 2 dossiers.

*** ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE C 929 :**

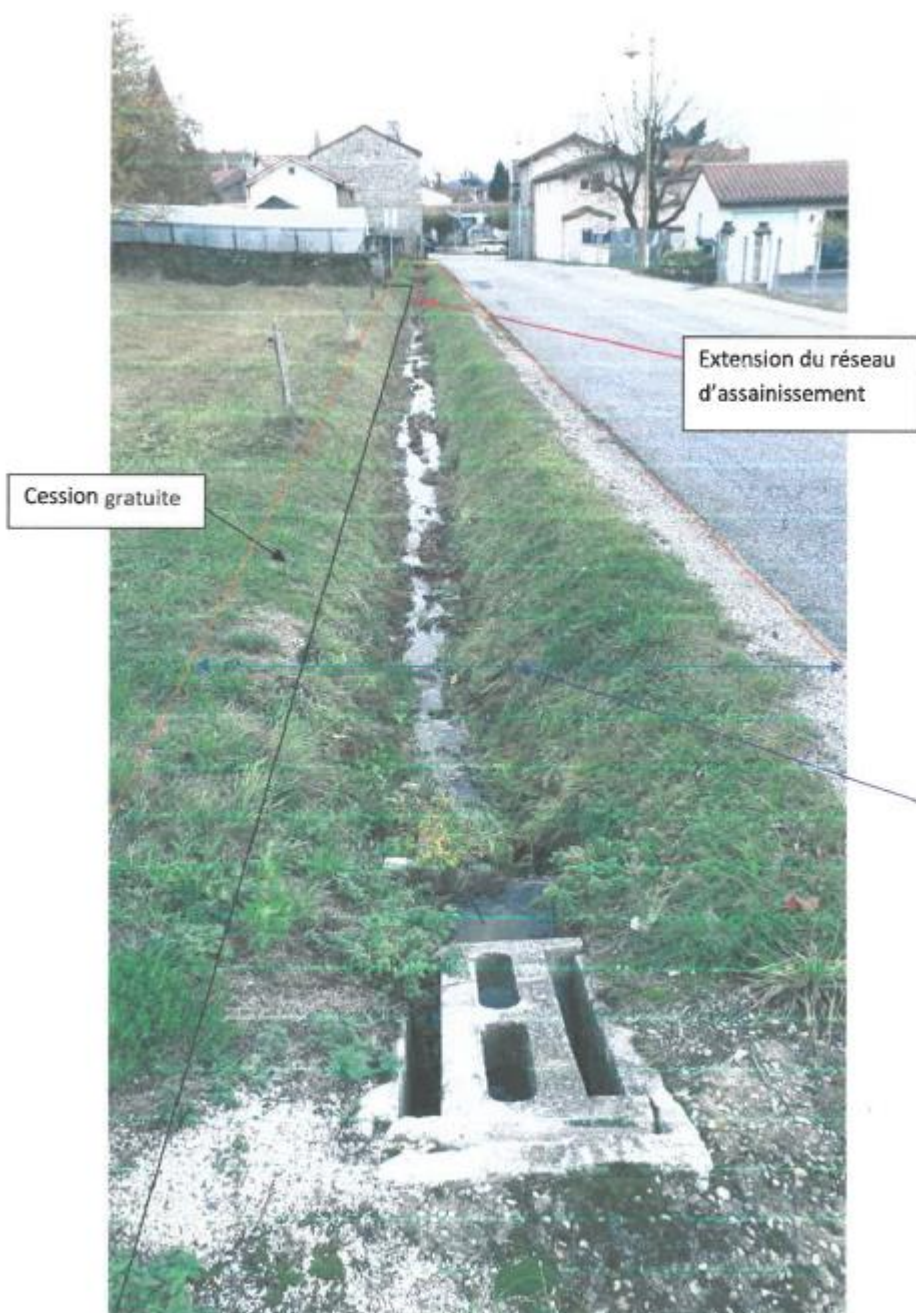
Monsieur le maire rappelle l'intérêt de la commune pour la sécurisation des cheminements piétons le long de la route départementale. Monsieur Michel JANUEL a donné un avis favorable pour céder à la commune la partie en bordure de la départementale de la parcelle C 929, dont il est propriétaire. Cela représente une surface d'environ 60 m² que la commune pourrait acquérir au prix de 3.05 € le m². Le conseil municipal doit donner son avis sur cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure d'acquisition.



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

* ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AK 251

Monsieur le maire rappelle l'intérêt de la commune pour la sécurisation des cheminements piétons le long de la route départementale. Madame Simone GRANGER a donné un avis favorable pour céder à la commune la partie en bordure de la départementale de la parcelle AK 251, dont elle est propriétaire. En contrepartie, la commune s'engage à créer dans le fossé actuel une extension du réseau d'assainissement communal existant, permettant d'éventuels futurs branchements d'assainissement. Le conseil municipal doit donner son avis sur cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure d'acquisition.



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

* CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire confiée par la Région au Département de la Haute-Loire prendra fin au 31/12/2020. De ce fait, dès le 1^{er} janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public sur le territoire de la Haute-Loire. Notre rôle d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) n'est pas pour autant remis en cause par cette fin de délégation.

Cependant, la convention d'organisation et de gestion de transport scolaire de 2018 qui nous lie actuellement est tripartite : la commune en tant qu'AO2, le Département de la Haute-Loire et la Région. Le Département ne sera plus signataire de cette convention dès le 1^{er} janvier 2021. Une Antenne Régionale des Transports de Haute-Loire sera basée au Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal doit adopter la convention bipartite entre la Région et la commune.

* D.E.T.R. 2021 : AMENAGEMENT DU BOURG COTE STE SIGOLENE TRANCHE OPTIONNELLE / DOSSER AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire rappelle la demande de DETR déposée l'an dernier concernant la sécurisation de l'accotement de la route départementale côté STE SIGOLENE (tronçon ZA Lachaud jusqu'à l'intersection de la route de Crossac).

La municipalité souhaite prolonger la sécurisation de ce tronçon à partir de la ZA Lachaud jusqu'à l'abribus situé rue de la Grand' Croix. Le cabinet Franck Beaulaigue Ingénierie nous a fait parvenir un estimatif des travaux, qui comprend l'aménagement et l'enfouissement des réseaux (secs et humides) sur cette portion de voirie.

A partir de ce chiffrage, deux demandes de subvention peuvent être déposées au titre :

- de la DETR (préfecture Haute-Loire)
- des amendes de police (département Haute-Loire)

Le plan de financement pourrait être le suivant :

AMENAGEMENT RD47	138 833.00 € H.T
MAITRISE D'ŒUVRE	6 900.00 € H.T
COÛT TOTAL H.T :	145 733.00 € H.T

ETAT (DETR) :	62 014.80 €
(taux 60% sur 103 358 € de dépenses subventionnables)	
DEPARTEMENT HTE-LOIRE :	9 000.00 €
AUTOFINANCEMENT :	74 718.20 €

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le dépôt des dossiers de D.E.T.R et d'amendes de police
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches relatives à ces dossiers

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

*** DEMANDE DE SUBVENTION REGION BONUS RELANCE 2020-2021 :**

Aucun devis ne nous étant parvenu, cet ordre du jour sera traité lors de la prochaine séance.

*** QUESTIONS DIVERSES :**

• RAJOUT D'UN TARIF CANTINE SCOLAIRE :

La municipalité a mis à disposition à destination des familles un portail de gestion de réservations des repas au service de cantine scolaire. Depuis le 02 novembre, les modalités d'inscriptions et d'annulations ont été assouplies, (annulations possibles à J-1 avant 08 h et réservations possibles à J-1 avant 10 h).

Cependant, il arrive que certaines familles laissent leur(s) enfant(s) au service cantine sans inscription préalable et sans avertir le personnel communal ou enseignant. Pour cette raison, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif de 10.00 € : ce tarif serait appliqué à chaque repas pris par enfant non-inscrit à compter de la présente décision.

Le Conseil Municipal doit donner son avis.

• TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence PLU dans les communautés de communes non compétentes au 1^{er} janvier 2021, sauf minorité de blocage exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal doit décider de s'opposer ou non à ce transfert.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le 14 Décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LES VILLETES** s'est réuni à la Salle Polyvalente, Rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, BILLON Gilbert, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo.

Était absent : COLOMBET SERGE,

- **Tarifs eau et assainissement :**

Suite à la commission finance qui s'est tenue le jeudi 03 décembre 2020, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien pour l'année 2021 des tarifs eau et assainissement. Concernant la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) la commission finance propose de faire évoluer le montant à 2500 € (Tarif applicable lors d'un dépôt de Permis de Construire au 01 janvier 2021).

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à ces propositions.

- **S.Y.M.P.A.E : R,P,Q,S, « Rapport relatif au prix et la qualité du service » année 2019:**

Conformément à l'article L 2222.45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007, le Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 doit être présenté devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport ainsi établi par le S.Y.M.P.A.E à l'assemblée.

- **Désignation d'un référent Ambroisie :**

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production de pollens d'ambroisie.

Notre région est particulièrement concernée par ce pollen. Dans les zones les plus touchées, environ 20% de la population seraient allergiques au pollen. Il est donc essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambroisie. Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a pris un arrêté de lutte obligatoire. Un comité départemental a établi un plan d'actions.

La réglementation faite aux collectivités impose de nommer au moins un référent territorial parmi les élus qui peut bénéficier d'une formation sur le sujet.

Monsieur Fabien BONNISSOL se propose référent Ambroisie,

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

- **Demande de subvention Région « Bonus Relance » : Aménagement du local communal - annexe de La Boule Amicale,**

Dans le contexte sanitaire lié à la COVID 19, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'agir pour la relance économique en mettant en place le dispositif « Bonus Relance ».

L'intervention de la Région à hauteur de 50 % est possible pour tout lancement opérationnel de travaux plafonnés à 200 000 €.

Pour bénéficier de cette aide Régionale, les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars 2021 pour un démarrage des travaux avant le 30 juin 2021.

En s'appuyant sur divers devis demandés au préalable, la commission finance, propose de déposer un dossier pour l'aménagement du local communal annexe de La Boule Amicale.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable au dépôt de ce dossier.

- **Questions Diverses :**

- Adhésion au Service Santé au Travail DU CDG 43.

La Commune est actuellement adhérente au service prévention et au service santé du CDG43.

Le Conseil d'administration du CDG43 a souhaité réunir les missions de la médecine préventive et de la prévention de risques professionnels dans un seul service intitulé : « Santé au Travail »

Une nouvelle convention est donc proposée pour adhérer à ce nouveau service dès le 01 janvier 2021, Parmi les diverses formules proposées, le Conseil Municipal a voté pour la Formule N°1 (Médecine préventive - Psychologue du travail et prévention des risques professionnels) pour un coût de 65€/agent/an et a décidé de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail (cotisation annuelle forfaitaire : 100 €)

- Élections du Conseil Municipal pour enfants :

Vendredi 11 décembre, l'École Publique de Trevas et l'École privée « Saint Louis » des Villettes ont procédé aux élections du Conseil Municipal pour enfants.

Ce Conseil Municipal est composé de 8 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus pour 2 ans,

Ont été élus titulaires :

- BARDEL Madeleine (CM2-école St-Louis)
- CROS Maëlle (CM2 – école Publique)
- GATTY-VALIORGUE Jeanne (CM1 – école St-Louis)
- GERENTON Alexis (CM2 – école St-Louis)
- GRANGER Léane (CM2 – école St-Louis)
- LAUMOND Lily (CM2 – école Publique)
- PERSON Eléna (CM2 – école Publique)
- SAMUEL Matt (CM1 – école Publique)

Ont été élus suppléants :

- CHALUMEAU Kélia (CM1 -école Publique)
- GRAILLON Hugo (CM1 – école Publique)
- JURINE Elina (CM1 – école St-Louis)

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.